

Arrêté temporaire n°2026-0365  
Portant réglementation de la circulation

Rue Charles Castermant, Rue Georges Philippot et Rue des  
Mazures

Le Maire de Watrelos,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'arrêté du 3 avril 2026 portant délégation de signature du Maire à l'Adjointe chargée de la Voirie, l'Urbanisme et les Aménagements,

VU la demande émise par LUDINA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

**CONSIDÉRANT** que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/06/2026 au 06/07/2026 Rue Charles Castermant, Rue Georges Philippot et Rue des Mazures

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 22/06/2026 et jusqu'au 06/07/2026, Rue Charles Castermant côté impaire, un rétrécissement de chaussée, conséquence d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement :

- **Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.** Tout stationnement sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2**

À compter du 22/06/2026 et jusqu'au 06/07/2026, Rue Georges Philippot de la rue des Dames à la rue du Breuil, un rétrécissement de chaussée, conséquence d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement :

- **Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.** Tout stationnement sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3**

À compter du 22/06/2026 et jusqu'au 06/07/2026, Rue des Mazures à l'entrée de la rue à gauche sur 13 mètres à l'opposé du pignon du n°120 rue Charles Castermant, un rétrécissement de chaussée, conséquence d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement :

- **Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.** Tout stationnement sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Fait à Wattrelos, le 09 juin 2026  
Pour le Maire,  
Madame l'Adjointe



Zohra REIFFERS



DIFFUSION:

- LUDINA
- M. le Directeur Général des Services
- M. le Directeur d'ESTERRA
- KEOLIS
- Police Nationale Roubaix

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*